



**MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ELECTIONS
LEGISLATIVES DU 26 OCTOBRE 2014 EN TUNISIE**

DECLARATION PRELIMINAIRE

28 Octobre 2014

Introduction

1. Sur invitation du Gouvernement de la République tunisienne, la Présidente de la Commission de l'Union africaine **Son Excellence Dr NkosazanaDlaminiZuma** a déployé une Mission d'Observation électorale (MOEUA) pour les élections législatives du 26 octobre 2014 dans ce pays.
2. Conduite par **S.E.M CassamUteem**, ancien Président de la République de Maurice, la MOEUA compte 40 observateurs de court terme venus de 17 pays. Ces observateurs sont venus renforcer l'équipe de 11 observateurs de long terme déployés depuis le 01 octobre 2014. La MOEUA est composée d'Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à AddisAbeba, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine.
3. La MOEUA a été déployée conformément aux dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, entrée en vigueur en 2012, , de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2001 ainsi que de la Constitution et des lois tunisiennes.
4. La MOEUA a bénéficié de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union Africaine et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

5. La présente déclaration contient les observations et conclusions préliminaires de la MOEUA au terme de l'observation des opérations de vote et de dépouillement des voix. Elle sera suivie d'un rapport final plus exhaustif qui sera transmis aux autorités tunisiennes compétentes.

I. Objectifs et Méthodologie

6. La MOEUA a pour mandat l'évaluation objective, impartiale et indépendante de l'organisation et de la conduite du scrutin du 26 octobre 2014, dans le respect des lois en vigueur en Tunisie, des principes énoncés par les instruments pertinents de l'Union africaine et des normes internationales relatives aux élections. A cette fin, la MOEUA a entamé une série d'échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral, dont les membres de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE) et des Instances Régionales Indépendantes pour les élections (IRIE), des représentants des partis politiques et des acteurs de la société civile tunisienne.
7. En vue de comprendre tous les aspects de l'organisation et du déroulement du processus électoral, 5 équipes d'observateurs de long terme et 21 équipes d'observateurs de court terme ont été déployés sur l'ensemble du territoire national. Préalablement à leur déploiement, les observateurs ont été formés aux techniques de l'observation électorale. Ils ont également pris part à des sessions d'information sur le contexte politique et électoral de la Tunisie. Les équipes de la MOEUA présentes dans les différentes circonscriptions régionales ont pu interagir avec les acteurs du processus électoral au niveau local.
8. Le jour du scrutin, les observateurs de la MOEUA ont suivi l'ouverture des bureaux de vote, le déroulement des opérations de vote et de dépouillement dans leurs zones de déploiement, à savoir les circonscriptions de Tunis 1, Tunis 2, Manouba, Ariana, Ben Arous, Bizerte, Nabeul 1 et Nabeul 2, Monastir, Zaghouan, Sousse, El Kef, Siliana, Jendouba, Sidi Bouzid, Mahdia, Kairouan, Sfax 1 et Sfax 2, Gafsa, Medenine et Gabes. Au total, la MOEUA a pu observer le déroulement du scrutin dans 310 bureaux de vote.

II. Observations préélectorales

A. Contexte politique

9. Les élections législatives du 26 octobre 2014 sont les premières que la Tunisie organise depuis l'adoption d'une nouvelle Constitution en janvier 2014. Cette Constitution a été votée par l'Assemblée nationale constituante

élue en octobre 2011 au terme d'élections considérées comme les plus ouvertes de l'histoire de la Tunisie et qui étaient les premières dans le pays après le soulèvement populaire qui a entraîné la chute de l'ancien régime.

10. Alors que le scrutin de 2011 avait permis d'installer les institutions chargées de la conduite du processus constituant, les élections du 26 octobre 2014 ont revêtu d'autres enjeux. Il s'agit pour la Tunisie de parachever sa transition politique en dotant le pays d'institutions stables.

11. La MOEUA a noté les efforts consentis par l'ensemble des parties prenantes tunisiennes pour préserver le dialogue et la concertation et privilégier l'intérêt supérieur de la nation à travers un consensus autour du processus électoral.

B. Cadre juridique

12. Outre les engagements internationaux auxquels la Tunisie est partie, les élections législatives du 26 octobre 2014 ont été régies par les dispositions de la Constitution. La Loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au référendum fixe les modalités pratiques d'organisation du scrutin, de la candidature à la proclamation des résultats et du contentieux électoral. A ces deux instruments s'ajoutent de nombreux arrêtés ainsi que de règlements émanant de l'ISIE, l'organe de gestion des élections en vue de compléter le dispositif réglementaire en vigueur.

13. La MOEUA note les efforts faits par l'ISIE pour réglementer la conduite des opérations électorales. Toutefois, la multiplication des textes à la veille des échéances électorales peut être source de confusion pour les électeurs dès lors que ceux-ci ne sont pas bien diffusés et expliqués.

C. Administration électorale

14. Les élections en Tunisie sont placées sous la responsabilité l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), une institution créée dans le cadre des réformes institutionnelles consécutives à la Révolution de janvier 2011. La première ISIE a été créée par le Décret-loi no 27-2011 du 18 avril 2011 et avait un mandat ad hoc, à savoir l'organisation des élections de l'Assemblée Constituante. La loi prévoyait également que l'ISIE devait achever ses activités avec la publication des résultats définitifs des élections de l'Assemblée Constituante. Une nouvelle ISIE, permanente et chargée de la conduite des différentes phases des processus électoraux et référendaires dans le pays, a été créée par la loi n°23-2012 du 20 décembre 2012, modifiée et complétée par la loi n°44-2013 du 1^{er} novembre 2013 et la loi n°52-2013 du 28 décembre 2013.

15. Outre sa permanence, la nouvelle ISIE se distingue de l'ancienne par son mode de désignation et sa composition. Alors que l'ancienne ISIE avait été désignée par la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, plus connue sous le nom de Commission Ben Achour, la nouvelle ISIE a été élue par l'ANC. L'ancienne ISIE comptait 16 membres ; la nouvelle ISIE en compte 9. Les membres de l'ISIE sont indépendants et neutres. Ils représentent diverses catégories professionnelles (juges et autres professions légales, universitaires, spécialistes des communications, informatique et finances) et les Tunisiens de l'étranger. Ils exercent un mandat de six ans et ne doivent avoir aucune filiation politique. L'ISIE est appuyée par un secrétariat exécutif. Elle dispose également de démembrements au niveau régional, les Instances Régionales Indépendantes pour les *Elections (IRIE)*.
16. La mise en place de la nouvelle ISIE a été l'aboutissement heureux d'un processus lent et complexe. Celui-ci a été marqué par des débats sur l'opportunité même de la création d'une nouvelle institution en lieu et place du choix de proroger le mandat de l'ISIE de 2011. Les travaux de l'ANC sur la mise en place de l'ISIE ont été interrompus par l'assassinat des leaders politiques en 2013 suivi du retrait des représentants de l'opposition des débats. Enfin, des contestations ont été faites sur le mode de désignation des membres de l'ISIE. Elles ont conduit à la suspension puis au rejet d'une liste de candidats par les tribunaux, avant la désignation des nouveaux membres du Conseil de l'ISIE le 8 janvier 2014.
17. Ces élections ont été une première expérience pour la nouvelle ISIE. Après les difficultés liées au processus d'élection de ses membres, le défi qui attendait l'ISIE était de bâtir une administration électorale professionnelle et efficace à même de préparer et d'organiser les élections législatives. Pour la mission, en dépit des contestations qui ont émaillé son processus de mise en place, l'ISIE a été en mesure d'assurer une préparation relativement sereine de ces élections.

D. Enregistrement des électeurs

18. L'enregistrement des électeurs s'est déroulé en deux phases : du 23 au 29 juillet et du 5 au 26 août 2014. Les parties prenantes, c'est-à-dire, l'administration électorale régionale, les citoyens et la société civile, ont exprimé leur satisfaction quant au déroulement de ce processus. Il est important de noter que depuis la création de la nouvelle ISIE, l'inscription des électeurs se fait désormais de façon volontaire (Art.7 loi organique No 2014-16 du 26 Mai 2014 relative aux élections et au referendum). Près de 5 200 000 électeurs ont été enregistrés sur le fichier électoral.

E. Société civile et Processus électoral

19. La MOEUA a noté que la société civile est très impliquée dans le processus électoral conformément à la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance qui préconise la création des conditions légales propices à l'épanouissement de ces organisations en vue d'une participation effective des citoyens au processus démocratique et à la gestion des affaires publiques.

III. Observations du scrutin et du dépouillement

A. Ouverture des bureaux de vote

20. La MOEUA a constaté que 97% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure. Le retard noté dans les autres bureaux ne dépassait pas 15 minutes et était occasionné par l'aménagement des lieux. Parmi les bureaux visités, la Mission a noté que 93% étaient accessibles aux personnes en situation de handicap et aménagés de manière à assurer la fluidité des opérations de vote.

B. Matériel électoral

21. Les observateurs ont noté que le matériel électoral était disponible à temps et en quantité suffisante tout au long de la journée des élections.

22. La MOEUA a également constaté que les listes électorales étaient affichées à l'entrée des bureaux de vote.

C. Déroulement du vote

23. La bonne compréhension des procédures de vote et l'ambiance paisible qui régnaient dans les centres et bureaux de vote ont permis le bon déroulement du processus. A aucun moment le vote ne soit interrompu ni perturbé. La plupart des bureaux de vote sont restés ouverts jusqu'à l'heure légale de clôture. Dans la plupart des bureaux de vote visités par la Mission, les membres des bureaux ont fait montre de maîtrise des procédures.

D. Clôture et dépouillement

24. 90% des bureaux de vote visités par les équipes de la MOEUA ont fermé à 18 heures, heure légale de clôture. Toutefois, les électeurs encore présents à l'intérieur des centres de vote ont été autorisés à voter.

25. Les bureaux de vote visités par la Mission ont immédiatement procédé au dépouillement des voix après la clôture. Présents dans bureaux de vote, les

représentants des partis politiques, les observateurs nationaux et internationaux ont suivi le dépouillement qui s'est dans l'ensemble déroulé dans le calme et conformément aux procédures. Bien que la MOEUA ait noté dans certains cas que le personnel des bureaux ne maîtrisait pas entièrement les procédures de dépouillement, cela n'a pas affecté le bon déroulement des opérations de clôture.

E. Personnel électoral

26. La Mission a noté la présence des membres du bureau de vote dès l'ouverture et tout au long du scrutin. L'absence de certains membres n'a pas entravé le bon déroulement des opérations de vote.

27. La MOEUA a constaté que les membres des bureaux de vote ne se distinguaient pas aisément des délégués des partis politiques dans tous les bureaux visités. Les membres des bureaux de vote ne portaient pas des gilets et/ou signes distinctifs permettant de mieux les identifier.

28. Les observateurs de l'Union africaine ont relevé que le personnel des bureaux de vote était à la hauteur de sa tâche et interagissait normalement avec les parties prenantes aux élections, notamment les délégués des partis politiques et les observateurs.

F. Participation électorale

29. La MOEUA a noté de manière générale la forte participation de l'électorat au moment de l'ouverture des bureaux de vote visités sur l'ensemble du territoire. Toutefois, cette tendance s'est amenuisée au cours de la journée.

G. Participation des femmes

30. Les femmes étaient représentées de manière remarquable en qualité d'électrices, de déléguées (37,4%) des partis politiques. Par ailleurs, dans tous les bureaux visités, la Mission a noté avec satisfaction la forte présence de femmes parmi les membres des bureaux de vote (48%). Elles étaient représentées tout au long de l'échelle occupant ainsi les différentes fonctions au sein du bureau de vote, y compris celle de président.

H. Représentants des partis et des listes, des candidats et observateurs

31. La MOEUA a noté l'implication des parties prenantes tout au long des opérations de vote. Les observateurs de l'UA ont rencontré des observateurs

nationaux et internationaux, de même que plusieurs délégués de listes électorales et candidats déployés pour suivre les opérations électorales.

I. Sécurité

32. La présence des forces de l'ordre a été constatée dans tous les centres de vote où les observateurs ont été déployés. Elles ont été discrètes tout au long de la journée.

IV. Conclusion et recommandations

À la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des données recueillies par les observateurs sur le terrain, la Mission d'observation de l'Union africaine note avec satisfaction que les élections législatives du 26 octobre 2014 se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes de liberté et de transparence. Elles ont donné l'occasion aux citoyens tunisiens de choisir les membres de l'Assemblée des représentants du Peuple. La Mission exhorte les acteurs politiques tunisiens à respecter la volonté du peuple telle qu'exprimée à travers les résultats qui sortiront des urnes et à utiliser uniquement les voies légales de recours pour toute réclamation ou contestation éventuelle. Elle les encourage à maintenir le climat de consensus qui a prévalu jusqu'à ce jour pour parachever la transition politique, consolider l'État de droit et préserver la paix et la stabilité.

La Mission saisit l'occasion pour féliciter le peuple tunisien et à tous les acteurs politiques pour la maturité dont ils ont fait preuve durant ce processus électoral.

Recommandations

Au Gouvernement :

- La MOEUA encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts de concertation avec l'ensemble des parties prenantes au-delà de ces élections

A l'ISIE

La MOEUA recommande :

- De renforcer la formation des agents électoraux en vue des élections à venir
- De mettre en place un dispositif permettant de mieux identifier le personnel électoral au sein des bureaux de vote
- De poursuivre la sensibilisation et l'éducation citoyenne · De renforcer les mécanismes institutionnels pour une meilleure interaction avec les instances régionales

Aux partis politiques

- De respecter les résultats des urnes et d'avoir recours aux voies légales en cas de contestation des résultats
- De continuer à s'engager dans le processus électoral en préservant le climat d'apaisement et dans le respect mutuel

A la société civile

- De poursuivre ses efforts en vue de favoriser une plus grande participation des citoyens dans le parachèvement de la transition politique et la consolidation de la démocratie en Tunisie

Fait à Tunis, le 28 octobre 2014